



**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 20 décembre 2023

Délibération 2023-12-05

Modification N°2 du PLU de Nâves-Parmelan

Le vingt décembre deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, suite à l'absence de quorum du comité syndical du treize décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Marcel GIANNOTTY, Dominique DUBONNET, Bruno LYONNAZ, Christian LEPINARD, Christian VIVIAN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Karine FALCONNAT et Mr Henri PERRIN.

Procuration : Michel PASSETEMPS donne procuration à Antoine de MENTHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Michèle DOMENGE-CHENAL, Laurence GODENIR et MM Jacques DALEX, Michel LUCIANI.

Était également présente à la séance, avec voix non délibérative :
Mme Marielle JUILIEN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mr Xavier BRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO, Marie GIVEL et Mr Jean-Pierre LACOMBRE

Monsieur André SAINT MARCEL est nommé secrétaire de séance.

Modification N°2 du PLU de Nâves-Parmelan**Avis du Comité Syndical**

Le projet de modification n°2 du PLU de Nâves-Parmelan n'est pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du SCoT sur la commune et s'inscrit en compatibilité avec celui-ci, et n'appelle pas d'observation particulière de la part du SCoT du bassin annécien.

Toutefois, au terme de la réalisation de l'OAP des Grosses Pierres, la commune de Nâves-Parmelan aura consommé 89% de son potentiel de construction de nouveaux logements. Il apparaît donc, au regard de l'ensemble des OAP inscrites dans le PLU qu'il y aurait un risque de surproduction de logement une fois ces OAP réalisées, et pourraient entraîner une incompatibilité du PLU avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.

En effet, la réalisation des deux autres OAP en zone IAU entraînerait une consommation d'environ 125% du potentiel alloué par le SCoT en matière de production de logement. En revanche, leur réalisation n'entraînerait pas de dépassement de l'enveloppe de consommation foncière allouée par le SCoT pour de l'habitat (31% de cette enveloppe seraient alors consommés).

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20 (Marcel GIANNOTTY ne prend pas part au vote)

Pour : 20

Abstention : 00

Les membres du comité syndical rendent un avis favorable à la modification n°2 du PLU de Nâves-Parmelan

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 20 décembre 2023.

Le Président



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du

Le Président,